

**SERVICE LEGALISATION – tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025**

**Certification de signature**

La certification de signature est la formalité par laquelle est attestée la vérification de la signature. Cette certification est matérielle, elle ne certifie pas la conformité à la loi française.

Le signataire doit signer devant notaire le document, en présentant une pièce d'identité valide.

Il est tout à fait possible de procéder à un dépôt de signature auprès de notre office. Le notaire pourra ainsi certifier une signature sans la présence du signataire, à partir du moment où celle-ci a été préalablement enregistrée.

Un déplacement chez le client pour un dépôt de signature peut être envisagé moyennant frais.

<b>Coût du Service de Certification de signature</b>	<b>60 € HT par document</b>
--	-----------------------------

**Certification de copie conforme à l'original**

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité d'une reproduction d'acte avec le document original.

Le document original à partir duquel l'office réalisera la photocopie du document doit être présenté.

<b>Coût du Service de Certification de copie conforme</b>	<b>60 € HT par document</b>
---	-----------------------------

**Apostille**

Pour les pays signataires de la *Convention de la Haye*, l'apostille substitue par une formalité unique et simplifiée l'exigence de légalisation d'un acte public. Elle certifie l'acte émanant d'une autorité ou certifié par une autorité française destiné à être produit à l'étranger. L'apostille confirme l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre sur le document.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, le CLAP (Centre de l'Apostille et de la Légalisation de Paris) est compétent pour délivrer l'apostille sur le document préalablement certifié par notre Étude.

<b>Coût du Service Apostille</b>	
Apostille	<b>A partir de 110 € HT par document</b>
Certification notariale + Apostille	<b>A partir de 170 € HT par document</b>

### Légalisation

La légalisation authentifie les documents français à destination d'une administration ou d'un organisme étranger. Elle atteste de l'authenticité de la signature d'un acte, de la qualité du signataire et, éventuellement, de l'identité du sceau. L'effet de cette formalité est de permettre à l'acte signé en France d'avoir force probante dans le pays destinataire.

Après certification notariale, le document est légalisé auprès du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) puis auprès de l'Ambassade du pays concerné.

Le document doit obligatoirement être rédigé en langue française. À défaut, l'Étude se chargera de faire traduire par traducteur assermenté le document.

Coût du Service Légalisation consulaire	
Certification notariale	<b>60 € HT par document</b>
Procédure MAE	<b>50 € HT</b>
Procédure Ambassade	<b>50 € HT</b>

\*\*\*\*\*

### Tableau récapitulatif des tarifs

Prestations	Tarifs
Certification de signature	<b>60 € HT par document</b>
Certification copie conforme	<b>60 € HT par document</b>
Certification capacité	<b>150 € HT par document</b>
Apostille	<b>100 € HT par document (+ redevance CLAP)</b>
Démarche administrative (commande de Kbis...)	<b>50 € HT</b>
Procédure MAE	<b>50 € HT</b>
Procédure Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	<b>50 € HT</b>
Procédure Ambassade	<b>50 € HT</b>
Frais de Déplacement à Paris (intra-muros)	<b>200 € HT</b>

Il est à noter qu'à cela peuvent s'ajouter des frais annexes (coursier, traduction assermentée, redevance), ou propres à chaque institution (MAE, Ambassade, redevance CLAP).

Contactez directement notre service à l'adresse suivante : [legalisation@opera.notaires.fr](mailto:legalisation@opera.notaires.fr)